



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À : /RETURN BIDS TO:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada/Bid Receiving – Environment Canada</p> <p>Copie électronique : soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>DEMANDE DE SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES BID SOLICITATION – INVITATION TO TENDER</p> <p>SOUMISSION À :</p> <p>ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p>	<p>Titre – Title Remplacement du Centre de commande des moteurs (CCM) électriques no 5 et 11</p>		
	<p>N° de la demande de soumissions EC/N° SAP – EC Bid Solicitation No. /SAP No. 5000080706</p>		
	<p>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) 2024-06-06</p>		
	<p>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) – Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) at – à 15h00 on – le 2024-07-09</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l’Est</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B</p>		
	<p>Adresser toute question à : – Address Enquiries to: Shawn Davis shawn.davis@ec.gc.ca</p>		
	<p>N° de téléphone – Telephone N°.</p>		<p>N° de télécopieur – Fax N°.N/A</p>
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM-DD) 2025-03-31</p>		
	<p>Destination des services/Destination of Services Ontario</p>		
	<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur – Vendor/firm Name and Address</p>		
<p>N° de téléphone – Telephone N°.</p>		<p>N° de télécopieur – Fax N°.</p>	



APPEL D'OFFRES

Remplacement du Centre de commande des moteurs (CCM) électriques n° 5 et 11

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Documents de soumission
IP02	Demande de renseignements pendant la demande de soumissions
IP03	Visite Obligatoire des Lieux
IP04	Révision des soumissions
IP05	Résultats de l'appel d'offres
IP06	Fonds insuffisants
IP07	Période de validité des soumissions
IP08	Instruction pour la préparation des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Exigences relatives à la sécurité industrielle
IP11	Liste des sous-traitants et des fournisseurs
IP12	Approvisionnement écologique
IP13	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE LA SOUMISSION (IG) (2022-01-28)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts – Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission
IG19	Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité industrielle, protection des documents
CS02	Limitation de la responsabilité
CS03	Conditions d'assurance
CS04	Ajustement du prix du bitume
CS05	Besoin relatif à l'entretien d'ascenseurs



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signatures

APPENDICE « 1 » FORMULAIRE DE PRIX

APPENDICE « 2 » DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

APPENDICE A DE L'ANNEXE A L'EMPLACEMENT DU SITE



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a. Appel d'offres – page 1
 - b. Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2019-05-30)
 - d. Clauses et conditions stipulées dans les « Documents de contrat »
 - e. Plans et devis
 - f. Formulaires de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe
 - g. Toutes les modifications émises avant la date de clôture.

Le fait de présenter une soumission signifie que le soumissionnaire a lu ces instructions et qu'il accepte de s'y conformer.

2. Instructions générales – Services de construction – les exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont intégrées par renvoi et sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Les instructions générales R2710T sont modifiées comme suit :

Sous IG10 (2010-01-11) Révision des soumissions

Supprimer : En totalité.

Insérer :

1. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée, pourvu que la modification soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des soumissions. La modification doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.
2. Une modification à une soumission comportant des prix unitaires doit clairement indiquer la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser les prix unitaires auxquels la ou les modification(s) s'applique(nt).

Sous IG13 (2019-05-30) Numéro d'entreprises – approvisionnement

Supprimer : En totalité.

Sous IG16 (2010-01-11) Évaluation du rendement

SUPPRIMER : 2.

Insérer : **IG19 (2024-04-23) Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction**

Le contrat qui en résultera sera soumis à la loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction, S.C. 2019, c.29, s.387.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS



1. Toute question en lien avec cette demande de soumissions doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres – Page 1 à l'adresse courriel shawn.davis@ec.gc.ca. À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement tels qu'ils sont décrits au point IG15 du document R2710T, les questions doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour la fermeture des demandes de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Les demandes de renseignements reçues après ce délai risquent de NE PAS recevoir une réponse.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, ECCC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées pendant la période de demande de soumissions doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure au paragraphe 1, ci-dessus. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la soumission.

IP03 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

1. Une visite des lieux est prévue le 26 juin 2024 à 10h30 HAE. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter au Centre canadien des eaux intérieures (CCEI), 867 rue Lakeshore, Burlington, Ontario.
2. Pour ce projet, la visite des lieux est OBLIGATOIRE. Le représentant du soumissionnaire doit signer le formulaire de présence sur les lieux de la visite. Les soumissions présentées par des **soumissionnaires qui n'ont pas signé la feuille de présence seront rejetées.**
3. Équipement de sécurité : dans le but de garantir l'accès à toute personne visitant le site, il est obligatoire de porter l'équipement de protection personnel approprié (lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste et casque de chantier, etc.). Le personnel de l'entrepreneur et toute personne non munis des équipements de sécurité requis se verront refuser l'accès au site.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée conformément à la section IG10 de R2710T.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Il n'y aura pas d'ouverture publique aux fins de la présente demande de soumissions.
2. La soumission recevable offrant le prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.
3. Après la clôture de l'appel d'offres, les résultats de l'appel d'offres peuvent être obtenus en contactant shawn.davis@ec.gc.ca

IP06 FONDS INSUFFISANTS

Si l'offre recevable la plus basse dépasse le montant alloué pour financer les travaux, le Canada, à sa seule discrétion, peut :

- a. annuler la demande de soumissions;
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS



1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions comme il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée afin d'obtenir les approbations nécessaires;
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions mentionnées aux présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

IP08 Instruction pour la préparation des soumissions

Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à la date où la « demande de soumissions prend fin » figurant sur la page couverture du présent document comme « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en considération. Pour soumettre une proposition par courriel, il faut l'envoyer UNIQUEMENT à l'adresse courriel suivante :

Adresse courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

À l'attention de : Shawn Davis

Numéro de la demande de soumissions : 5000080706

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de la demande de soumissions et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été déterminée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage des transmissions ne sera pas pris en compte.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION



À l'acceptation de l'offre, l'entrepreneur retenu recevra (**sous forme d'une copie électrique**) les dessins scellés et signés, le devis et les modifications.

IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Non applicable

IP11 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Supprimer

IP12 APPROVISIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

Pour soutenir le mandat et les engagements d'ECCC et de l'ensemble du gouvernement du Canada, on s'attend à ce que les soumissionnaires faisant affaire avec ECCC aient une politique environnementale d'entreprise relative à la conservation de l'eau, la réduction des gaz à effet de serre (GES), la réduction des déchets, la qualité de l'air et qui soutient la biodiversité et la protection de la faune.

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents de la demande de soumissions est établie au moyen d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énumérées dans la liste suivante :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues

<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Programme de sécurité industrielle

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite et attestations

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>



Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Accords commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/cadre-strategique-et-juridique/accords-commerciaux>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat :
 - a. Page frontispice du contrat, une fois signé par le Canada.
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme.
 - c. Dessins et devis.
 - d. Conditions générales et clauses.

GG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2022-01-28).
CG2	Administration du contrat	R2820D (2016-01-28).
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2019-11-28).
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12).
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2019-11-28).
CG6	Retards et modification des travaux	R2860D (2019-05-30).
CG7	Défaut, suspension des travaux ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21).
CG8	Règlement des différends	R2880D (2019-11-28).
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2018-06-21).
CG10	Assurance	R2900D (2008-05-12).
CG11	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous la CG6.4.1	R2950D (2015-02-25).
 - e. Conditions supplémentaires.
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions.
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission.
 - h. Toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Conditions générales.
2. Les documents définis par le titre, le numéro et la date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Les conditions générales sont modifiées comme suit :

[R2810D](#) – Conditions générales (CG) 1 : Dispositions générales – Services de construction

Sous **CG1.1.2 Terminologie**

INSÉRER : « la législation à l'égard des paiements » signifie la Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction, L.C. 2019, ch.29, art. 387, et, si les travaux sont exécutés dans une province désignée en vertu de l'art. 6(1) de la Loi, le régime similaire applicable dans cette province;

[R2850D](#) - Conditions générales (CG) 5 - Modalités de paiement >100 k\$ - Services de construction

Sous **CG5.2 (2010-01-11) Montant à verser**



SUPPRIMER: paragraphe 1)

INSÉRER : 1. Sous réserve de toute autre disposition de la législation sur les contrats et les paiements, le Canada paie à l'entrepreneur, aux dates et de la manière indiquées ci-après, l'excédent des sommes payables par le Canada à l'entrepreneur conformément au contrat sur les sommes payables par l'entrepreneur au Canada, et l'entrepreneur accepte ce montant à titre de paiement en pleine satisfaction pour tout ce qu'il a fourni et fait à l'égard des travaux auxquels le paiement se rapporte.

Sous **CG5.4 (2019-11-28) Paiement progressif**

SUPPRIMER : sous-paragraphe 1), point a)

INSÉRER : a. Une réclamation progressive écrite sous une forme acceptable au Canada et conformément à la législation à l'égard des paiements, décrivant intégralement toute partie achevée des travaux et tous les matériaux livrés à l'emplacement des travaux mais non incorporés aux travaux durant la période de paiement faisant l'objet de la réclamation progressive; et

SUPPRIMER : paragraphe 2)

INSÉRER : 2. Dans le délai de 10 jours de la réception de la réclamation progressive et de la déclaration statutaire complétée par l'entrepreneur, le Canada procède ou fait procéder à l'inspection de la partie des travaux et matériaux décrits dans la réclamation progressive et présente à l'entrepreneur un rapport progressif indiquant ce qui suit :

- a. la valeur de la partie des travaux et des matériaux décrits dans cette réclamation qui, selon l'avis du Canada :
 - i. sont conformes aux dispositions du contrat; et
 - ii. ne sont visées par aucun autre rapport progressif se rapportant au contrat.
- b. si de l'avis du Canada, une partie des travaux et des matériaux décrits dans la réclamation progressive n'est pas payable en vertu du contrat :
 - i. une description des travaux et des matériaux qui ne sont pas payables en vertu du contrat;
 - ii. le montant faisant l'objet du refus de payer; et
 - iii. les motifs justifiant le refus de payer.

SUPPRIMER : sous-paragraphe 4) (a)

INSÉRER : 28 jours après la réception par le Canada de la réclamation progressive et la déclaration statutaire visées à l'alinéa 1) de la CG5.4; ou

Sous **CG5.5 (2014-06-26) Achèvement substantiel des travaux**, sous-paragraphe 4)(a)

SUPPRIMER : « 30 jours »

INSÉRER : « 28 jours »

Sous **CG5.6 (2008-05-12) Achèvement définitif**

SUPPRIMER : « 60 jours »

INSÉRER : « 28 jours »

Sous **CG5.11 (2008-05-12) Retard de paiement**

INSÉRER : 4. L'entrepreneur ne doit pas arrêter ou suspendre l'exécution des travaux ou d'une partie des travaux en attendant tout paiement en vertu du contrat, sauf lorsque l'autorité contractante lui ordonne de le faire en vertu de la CG7.2.



[R2865D](#) Conditions générales (CG) 6 - Retards et modifications des travaux- Services de construction

Sous **CG6.5 (2019-05-30) Retards et prolongation de délai**

SUPPRIMER : paragraphe 4), paragraphe 5) et paragraphe 6)

INSÉRER : 4. Si l'entrepreneur encourt ou subit des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada après la date du contrat, à fournir tout renseignement ou à tout acte auquel le Canada est expressément obligé par le contrat ou que les usages de l'industrie dicteraient ordinairement à tout propriétaire, l'entrepreneur doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la date où une négligence ou un retard survient, transmettre au Canada un avis écrit qui inclut ce qui suit :

- a. une description suffisante des faits et des circonstances de manière à ce que le Canada puisse être en mesure d'évaluer les impacts de la situation;
 - b. une indication de son intention de réclamer des frais supplémentaires ou le coût de toute perte ou dommage qui sont directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada; et
 - c. une estimation raisonnable des frais supplémentaires ou du coût de toute perte ou dommage que l'entrepreneur a l'intention de réclamer.
5. Lorsque l'entrepreneur donne un avis visé dans l'alinéa 4) de la CG6.5, et que cet avis contient les renseignements qui y sont requis, l'entrepreneur doit, sous peine de déchéance, fournir au Canada une réclamation écrite détaillée des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages au plus tard 180 jours après la date à laquelle le retard ou la négligence s'est produit(e) pour la première fois.
6. Une réclamation écrite visée à l'alinéa 5) de la CG6.5 doit comprendre ce qui suit :
- a. une description suffisante des faits et circonstances qui motivent la réclamation pour permettre au Canada de déterminer si cette réclamation est justifiée ou non;
 - b. une ventilation détaillée des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages réclamés qui sont directement attribuables à la négligence ou au retard de la part du Canada; et
 - c. tous les documents justificatifs démontrant, à la satisfaction du Canada, que les dépenses, les pertes ou les dommages supplémentaires ont été engagés et payés. À cette fin, le Canada peut exiger que l'entrepreneur lui fournisse des renseignements ou des documents supplémentaires.

[R2880D](#) Conditions générales (CG) 8 - Règlement des différends – 100 k\$ à 5 M - Services de construction

Sous **GC8.1 (2019-11-28) Interpretation**

INSÉRER : 4. Rien dans le présent contrat ne doit être considéré comme portant atteinte aux droits des parties de résoudre tout différend par une décision d'un intervenant expert, comme peut le prescrire la législation à l'égard des paiements.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET PROTECTION DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative aux documents de sécurité.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant :

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère le Canada et l'indemnise de l'ensemble des réclamations, demandes, pertes, frais, dommages-intérêts, actions, poursuites ou procédures se rapportant à des pertes subies par le Canada ou à des réclamations faites par des tiers, qui découlent de l'exécution des travaux par l'entrepreneur ou en découlent, dans la mesure où ces réclamations sont le résultat d'actes négligents ou délibérés, ou d'omissions de la part de l'entrepreneur ou de ceux dont il est légalement responsable.

L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité de première partie se limite à ce qui suit :

- a. En ce qui concerne chaque perte pour laquelle une assurance doit être fournie en vertu des exigences du contrat, il s'agit de la limite d'assurance responsabilité civile générale pour un événement, comme il est précisé dans les exigences relatives aux assurances du contrat.
- b. En ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise en vertu des exigences relatives aux assurances du contrat, elles sont limitées au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5 000 000 \$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20 000 000 \$.

La limitation de cette obligation exclut les intérêts et tous frais juridiques. Elle ne s'applique pas aux infractions aux droits de propriété intellectuelle ou aux manquements à des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité civile n'est restreinte par aucune limitation et comprend l'ensemble des coûts visant à couvrir toute poursuite entamée par des tiers. Si le Canada le demande, l'entrepreneur doit le défendre contre toute réclamation faite par des tiers.
4. L'entrepreneur doit acquitter l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat, et assumer à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada, alléguant que la totalité ou toute partie de ceux-ci réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis de réclamation écrit doit être présenté dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels se fonde la réclamation eurent été connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Exigences en Matière d'assurance



Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.



- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Pollution subite et accidentelle* (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

2) **Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. La couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer à toute loi en vigueur. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur, ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

3) **Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée de celui-ci.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour les risques liés aux produits et travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce, pour un délai minimum de six (6) ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

4) **Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

5) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit prendre les mesures et signer les documents nécessaires sans tarder pour assurer le paiement de l'indemnité d'assurance.

6) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Non applicable

CS05 BESOIN RELATIF À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS

Non applicable



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Remplacement du Centre de commande des moteurs (CCM) électriques n° 5 et 11
Centre canadien des eaux intérieures (CCEI)
867, chemin Lakeshore
Burlington (Ontario) L7S 1A1

SA02 DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Dénomination sociale : _____

Nom commercial (le cas
échéant) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

SA03 L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant de soumission total de

_____ \$
taxes applicables en sus (exprimées en chiffres).

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission doit demeurer valide pour une période de **120** jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et achever les travaux dans les 20 semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Nom et titre (*en caractères d'imprimerie*) :

Signature :

Date :



APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX

Voici une ventilation des prix des principaux lots de travaux (fourniture et installation comprises) qui sont inclus dans le prix total de la soumission présentée par : _____ (nom du soumissionnaire) pour la réalisation du projet.

Élément	Prix
Mobilisation et démobilitation	\$
Matériel électrique – Fourniture de démarreurs, de sectionneurs, de variateurs de fréquence et de tous les éléments intérieurs connexes du CCM no 5, conformément aux devis et aux dessins	\$
Matériel électrique – Fourniture de démarreurs, de sectionneurs, de variateurs de fréquence et de tous les éléments intérieurs connexes du CCM no 11, conformément aux devis et aux dessins	\$
Main-d'œuvre – Installation des nouveaux éléments du CCM	\$
Frais d'approbation des plans et d'inspection par l'Office de la sécurité des installations électriques	\$
Administration du projet	\$
Technicien (Section 16225, 3.2, .6) Allocation de trésorerie	10 000,00 \$
Prix total de la soumission	\$



APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché. / In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.

*** Informations obligatoires / Mandatory Information**

* Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company
* Nom commercial / Operating Name
* Adresse de l'entreprise / Company's address
* Type d'entreprise / Type of Ownership
<p>¹Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement.</p> <p>¹List of names: All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process.</p> <p><input type="checkbox"/> Individuel/Individual: Pour les propriétaires uniques, y compris les propriétaires uniques qui soumissionnent en tant que coentreprises, doivent fournir <u>une liste complète des noms de tous les propriétaires</u>. For sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must <u>provide a complete list of the names of all owners</u>.</p> <p>Corporation/Corporation</p> <p><input type="checkbox"/> Société publique/Publicly owned corporation: Pour les sociétés publiques, y compris les coentreprises, les fournisseurs doivent <u>fournir une liste des noms de tous les administrateurs actuels</u>. For public corporations, including joint ventures, suppliers must provide a <u>list of names of all current directors</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Société privée/Privatey owned corporation: Pour les sociétés privées, y compris les coentreprises, les fournisseurs doivent fournir <u>une liste des noms des propriétaires</u>. For private corporations, including joint ventures, suppliers must provide <u>a list of the owners' names</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Coentreprise/Joint Venture: Pour les coentreprises, les fournisseurs doivent fournir <u>une liste complète des noms de tous les propriétaires</u>. For joint ventures, suppliers must provide <u>a complete list of the names of all owners</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre/Other :</p>



<p>Les fournisseurs qui sont un partenariat n'ont pas besoin de fournir une liste de noms. Suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.</p>	
<p>*1Membres du conseil d'administration / Board of Directors, Conseil des gouverneurs / Board of Governors; Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiducie / Board of Trustees; Comité de réception / Board of Visitors (Ou mettre la liste en pièce-jointe / Or provide the list as an attachment)</p>	
Prénom/Nom First name/Last Name	Position (si applicable) / Position (if applicable)



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PORTÉE DES TRAVAUX

Les travaux à effectuer dans le cadre de ce contrat comprennent le remplacement du Centre de commande des moteurs (CCM) électriques n° 5 et 11 situé dans la salle mécanique au CCEI. Le remplacement doit se faire conformément aux devis et dessins fournis.

L'entrepreneur doit fournir le matériel et l'équipement requis avant, pendant et après l'installation, de même que la main-d'œuvre pour l'installation. Il doit également gérer les exigences du projet en observant le *Code national de l'électricité*.

Des réunions portant sur l'avancement des travaux doivent avoir lieu régulièrement entre le propriétaire, l'expert-conseil et l'entrepreneur; l'intervalle des réunions sera précisé lors de la réunion de lancement.

Directives et formation à donner au représentant ministériel et au personnel d'exploitation.

De plus amples renseignements sur le projet sont présentés dans les plans et devis du projet.

Ce projet devra être achevé au plus tard le 31 mars 2025.

CONTRIBUTION DE L'ÉTAT

Des places de stationnement seront fournies sur les lieux dans la zone désignée.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Respect des pratiques de travail sécuritaires et des politiques de santé et sécurité

L'entrepreneur devra respecter les politiques de sécurité au travail en matière de SERVICES TECHNIQUES et de GESTION DES BIENS IMMOBILIERS ou dépasser les attentes à cet égard, et il doit se conformer aux politiques de sécurité des lieux et du Ministère. Cela comprend la signature du registre des entrées et des sorties au comptoir du service de sécurité du site. L'entrepreneur doit consulter et utiliser toutes les politiques et procédures applicables de santé et de sécurité des SERVICES TECHNIQUES, GESTION DES BIENS IMMOBILIERS, y compris, mais sans s'y limiter, les permis de travail à chaud, les permis de travail sur conduite à charge et la politique de verrouillage et d'étiquetage au cours de ses travaux sur le site.

L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario* et à la réglementation du SIMDUT, à la réglementation sur les projets de construction, aux avis du ministère du Travail de l'Ontario, à la partie II du *Code canadien du travail*, aux directives et aux avis de l'autorité de sécurité de l'Ontario, ainsi qu'aux codes fédéraux et provinciaux du bâtiment et de prévention des incendies.

L'entrepreneur doit tenir à jour le plan de santé et de sécurité et le programme de formation de son entreprise, notamment la politique et les procédures d'énergie zéro (verrouillage et étiquetage).